

MARSEILLE, le 15 septembre 2005

DERNIERE MINUTE ...

⇒ - AVENANT N° 5 (majoration provisoire conventionnelle P 50)

Suite à une interprétation unilatérale et erronée de la CNAM, certaines caisses refusent l'application du P 50.

L'intervention du Président de la CSMF, le Docteur Michel CHASSANG, d'une part auprès du Directeur de l'UNCAM, d'autre part lors de la réunion des parties signataires de la convention le 14 septembre 2005, a réglé le problème.

En conséquence, **vous appliquez le P 50**.

Si votre caisse d'assurance maladie vous le conteste toujours

☞ vous **exigez un document écrit** et signé de votre caisse vous donnant le motif de son refus,

☞ vous adressez ce document au Syndicat qui fera remonter l'information à l'UNCAM et à la CSMF.

D'une manière générale ✓ maintenant qu'il y a une convention avec des commissions paritaires (locales, régionales, nationale) en cas de problème, adressez-vous d'abord à votre syndicat (anapath – CSMF départementale) et non à la sécurité sociale,

✓ exigez toujours un document écrit de la caisse ! (les explications verbales et téléphoniques n'ont aucune valeur et ne peuvent être exploitées par les syndicats).

⇒ - APPLICATION du DA aux MEDECINS ACP

Contrairement aux interprétations de certaines CPAM et de « quelqu'un » à la CNAM, les médecins ACP peuvent appliquer un DA sur leur actes techniques en P, lorsque le patient est hors parcours de soins :

Exemple : un patient va directement, sans passer par le médecin traitant, se faire enlever un noevus chez un dermatologue ; celui-ci peut prendre un DA et le médecin ACP peut également prendre un DA sur le prélèvement qui lui est adressé ; dans ce cas, il coche « accès hors coordination » sur la feuille de soins.

Si vous avez là aussi des problèmes avec votre CPAM, vous devez nous le signaler en nous joignant un document écrit de la caisse.

⇒ - PRELEVEMENTS EFFECTUES PAR LES MEDECINS ACP

A partir du 15 septembre 2005, vous devez utiliser la CCAM/V2.

(consultez ➤ www.csmf.org ou www.ameli.fr)

Docteur Jean-Paul DONZEL
Président Délégué (section libérale)